

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des diététiciens

A.M. 26-10-2017

M.B. 21-11-2017

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Union professionnelle des diplômés en diététique de langue française a proposé ses membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant la formation menant à la profession de diététicien;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux, le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le Cartel ont proposé des membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux diététiciens;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant la dérogation accordée le 1^{er} avril 2016 par le Gouvernement de la Communauté française dans le cadre du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des diététiciens,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des diététiciens:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membre(s) suppléant(s)
Madame MARTIN Françoise	
Madame MEAN Anne	
Madame PIERSON Aurore	

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de diététicien visés à l'article 4, § 1er, 2° du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Annick XHONNEUX	Madame Caroline DECOCK
Madame Marguerite JOSSART	Monsieur Pascal ROBIENCE
Madame Aude DILLIS	Monsieur Noureddine BEN ABDELKADER

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux diététiciens visés à l'article 4, § 1er, 3° du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Monsieur Nabil DAOUDI	Monsieur Pierre DRIELSMA

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 26 octobre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE